

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 085-218502102-20230926-26_09_2023_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 20 septembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

N° 26-09-2023-01 – Extension de l'école – Déclaration d'infructuosité pour le lot 9 « Revêtements de sol – Faïence »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 7 juillet 2023 et publié le 12 juillet dans le Ouest France

Vu l'absence d'offre pour le lot 9 « Revêtements de sol, faïence »,

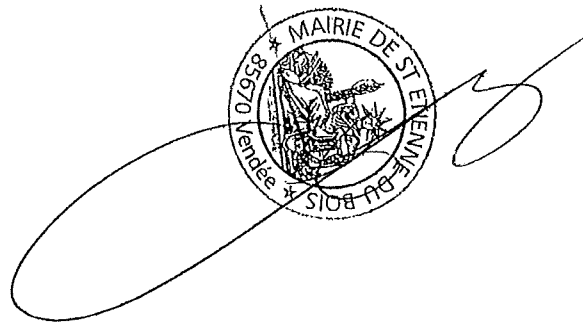
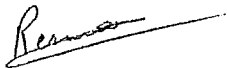
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de déclarer infructueux lot 9 « Revêtements de sol, faïence » pour l'extension de l'école publique « Les Petits Papiers », une nouvelle procédure adaptée sera relancée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
REMAUD Valérie

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 20 septembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

N° 26-09-2023-02 – Extension de l'école – Déclaration d'infructuosité pour le lot 11 « Chauffage – Plomberie Sanitaire – VMC »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 7 juillet 2023 et publié le 12 juillet dans le Ouest France

Vu l'absence d'offre pour le lot 11 « Chauffage - Plomberie Sanitaire - VMC »,

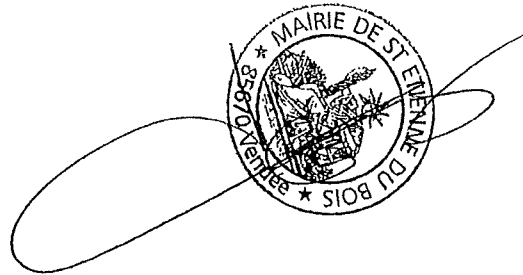
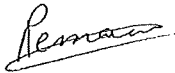
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de déclarer infructueux lot 11 « Chauffage - Plomberie Sanitaire - VMC », pour l'extension de l'école publique « Les Petits Papiers », une nouvelle procédure adaptée sera relancée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
REMAUD Valérie

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 085-218502102-20230926-26_09_2023_03-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 20 septembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

N° 26-09-2023-03- Salle Beauséjour – Tarif pour la location de la cuisine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la Salle Beauséjour ont été votés lors de la séance du 15 décembre 2022.

Il ajoute qu'il a reçu une demande pour la location de la cuisine et qu'il n'y a pas de tarif correspondant à cette demande.

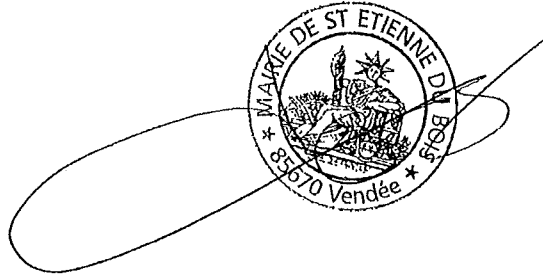
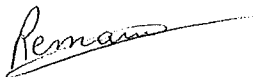
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil

- Décide de fixer à 100€ la journée de location de la cuisine de la Salle Beauséjour, à compter du 1^{er} octobre 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
REMAUD Valérie

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 085-218502102-20230926-26_09_2023_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 20 septembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

N° 26-09-2023-04- Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un distributeur automatique de produits alimentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été sollicitée, par la société « PIZZA FRANCINE », pour la reprise du distributeur à pizzas, sis Rue Clemenceau, devant la Salle Beauséjour à Saint Etienne du Bois.

Il ajoute qu'à cet effet, une convention d'occupation du domaine public, devrait être conclue selon les modalités décrites ci-après.

Ladite convention domaniale serait accordée pour une durée de 9 ans, prenant effet le 1^{er} octobre 2023. Elle pourrait être renouvelée par tacite reconduction, pour la même durée.

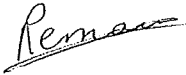
En contrepartie de l'autorisation d'exploiter le distributeur, le gérant de la société « PIZZA FRANCINE » s'engage à verser mensuellement à la Commune une redevance d'occupation du domaine public correspondant à 100€. La Commune refacturera l'électricité consommée après relevé du compteur, au tarif délibéré chaque année (délibération du 21/06/2022 : 0.26 €/kwh).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

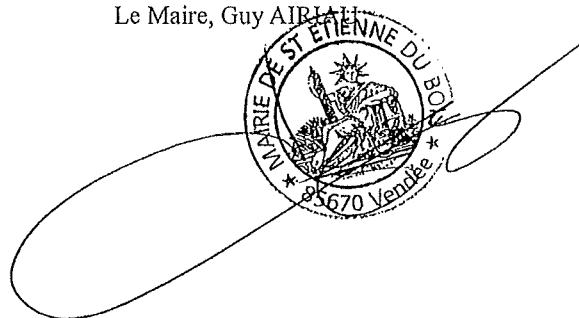
- D'approuver la convention d'occupation du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
REMAUD Valérie



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 085-218502102-20230926-26_09_2023_05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 20 septembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

N° 26-09-2023-05- Salle APS – Travaux de régulation des installations de chauffage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mission a été confiée au bureau d'études ICSO pour la régulation des installations de chauffage de la salle APS.

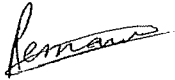
Quatre sociétés ont été consultées et 2 entreprises ont déposé une offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil

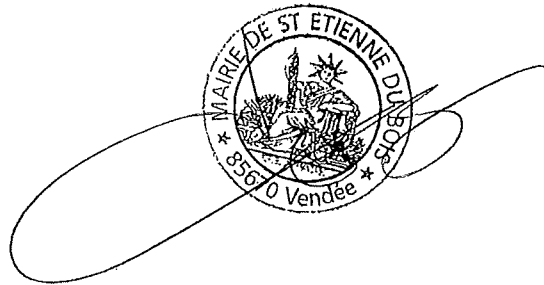
- Décide d'attribuer les travaux de régulation des installations de chauffage à l'entreprise AJS (85310 LA CHAIZE LE VICOMTE), qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, à 18 000€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
REMAUD Valérie



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois d'office convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 20 septembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

N° 26-09-2023-06 - Salle APS – Travaux de régulation des installations de chauffage – Demande de subvention auprès du SyDEV au titre de la « Gestion Technique des Bâtiments » (GTB)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux de régulation des installations de chauffage sont projetés dans la salle APS.

Il indique que le SyDEV peut apporter une subvention représentant 50% du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 6 000€, au titre de la « Gestion Technique des Bâtiments ».

Puis, il précise que cette opération pourrait être financée comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de régulation	18 000,00 €	Sydev	6 000,00 €
		Autofinancement	12 000,00 €
Total Dépenses	18 000,00 €	Total Recettes	18 000,00 €

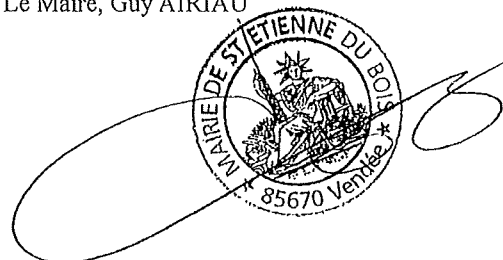
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Adopte le projet de régulation des installations de chauffage de la salle APS
- Arrête les modalités de financement telles que présentées ci-dessus
- Sollicite une subvention auprès du SyDEV, au titre de la « Gestion Technique des Bâtiments », à hauteur de 50% du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 6 000€,
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
REMAUD Valérie

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 20 septembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

N° 26-09-2023-07 - Participation annuelle pour l'utilisation de la salle APS par l'Association Stéphanoise Sport et loisirs (ASSL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'avant la crise sanitaire, l'association ASSL versait 4 700€ au titre de la participation aux frais de fonctionnement de la salle. En 2021, la commune n'a pas demandé de participation. En 2022, la commune a mis en en recouvrement la moitié du forfait habituel soit 2 350€. Les participations des dernières années avaient été fixées en fonction de la crise sanitaire.

Il convient au conseil de fixer la participation pour l'année 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

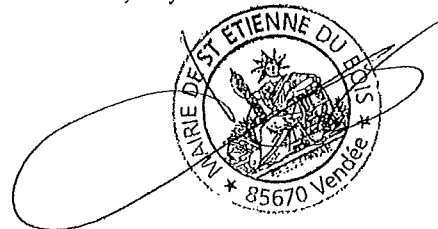
- Fixe pour l'année 2023, le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement de la salle APS, à 4 700€.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
REMAUD Valérie



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 085-218502102-20230926-26_09_2023_08-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 20 septembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

N° 26-09-2023-08 – Acquisition d'un véhicule pour le portage des repas

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le PARTNER, véhicule utilisé notamment pour le portage des repas, mis en circulation en 1998, doit être remplacé.

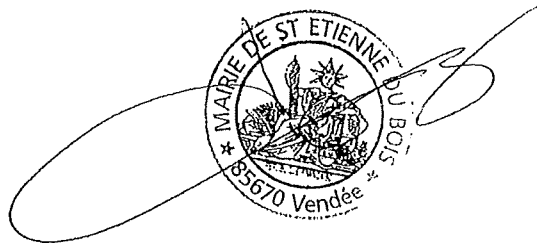
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte l'offre du garage « Automobiles du Roussay » pour l'acquisition d'un RENAULT KANGOO d'occasion de 2019, d'un montant de 17 904.76€ TTC (dont certificat d'immatriculation 404.76€ TTC)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et passer commande auprès de l'entreprise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
REMAUD Valérie

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 20 septembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

N° 26-09-2023-09 – Parcelle ZV32p « La Gare » – Engagements de la commune et des exploitants de la parcelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance de 19 juillet 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir une partie de la parcelle ZV32p, en prévision d'un futur lotissement communal, pour une surface totale de 1.15ha.

Il ajoute qu'il a reçu, M PENISSON Pierrick, exploitant de la parcelle agricole et qu'ils ont discuté de leurs engagements respectifs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 POUR et 3 ABSTENTIONS, s'engage à :

- Planter une haie arbustive en limite du terrain sur le domaine privé communal
- Creuser un fossé, le long de la haie arbustive, sur le terrain restant propriété de M et Mme SIMON-MICHEL
- Verser à l'exploitant une indemnité d'éviction de 5 091.72€ conformément au barème forfaitaire d'éviction signé par la DDFIP de la Vendée, la FDSEA et la Chambre d'Agriculture de Vendée)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'exploitant agricole, M PENISSON Pierrick, s'engage à refaire le drain de ceinture sur le terrain conservé par M et Mme SIMON-MICHEL.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
REMAUD Valérie



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 085-218502102-20230926-26_09_2023_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 20 septembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

N° 26-09-2023-10 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif - RPQS 2022

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

1. **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
2. **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
3. **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
4. **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
REMAUD Valérie



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 20 septembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine.

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

N° 26-09-2023-11 – Redevance Assainissement : vote des tarifs 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que STGS demande à la commune de lui communiquer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2024. Puis, il précise que la redevance assainissement est la recette essentielle du budget assainissement section « Exploitation » et qu'il est recommandé que ce budget s'équilibre sans subvention du budget général.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 POUR et 6 CONTRE,

- Décide de maintenir la redevance d'assainissement et fixe les tarifs comme indiqué ci-dessous :
 - Abonnement : 33 € HT
 - Prix au m³ (de 0 à 40 m³) : 1,06 €
 - Prix au m³ (plus de 40 m³) : 1,06 €
- **Dit que les abonnés** s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service d'eau public seront assujettis de la façon suivante :
 - En cas de puits seul : application de l'arrêté préfectoral fixant forfaitairement une consommation de 25 m³ par personne présente au foyer au 1^{er} janvier de l'année.
 - En cas d'alimentation par deux sources (puits et service d'eau public) : une estimation forfaitaire de 25 m³ par personne sera retenue lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à ce forfait.
- Précise que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
REMAUD Valérie



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.